

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(25\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à René Goblet, 8 janvier 1886](#)

Jean-Baptiste André Godin à René Goblet, 8 janvier 1886

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (25)

Collation 2 p. (274r, 275v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à René Goblet, 8 janvier 1886, Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 15/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/51898>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Famillistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [8 janvier 1886](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Famillistère

Destinataire [Goblet, René \(1828-1905\)](#)

Lieu de destination Paris

Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

Résumé Godin rappelle au ministre de l'Instruction publique que, suivant un arrêté du 13 juillet 1883, les écoles du Familistère comptent parmi les établissements scolaires dans lesquels les instituteurs et institutrices peuvent contracter et réaliser leur engagement décennal. Il lui explique que le nombre de maîtres et maîtresses pouvant bénéficier de cet avantage est fixé à quatre alors que les écoles comptent six classes et peuvent avoir sept enseignant·es. Il lui demande de modifier le décret en ce sens au moment où un jeune instituteur breveté se voit refuser l'autorisation de contracter au Familistère en raison de la limite fixée par l'arrêté.

Support La signature de la lettre n'est pas copiée.

Mots-clés

[Éducation](#), [Emploi](#), [Familistère](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Guise Familistère 8 janvier 274

Monsieur le Ministre
et ancien collègue,

Par un arrêté en date du 13 juillet 1863, un de vos prédécesseurs a accordé aux écoles du Familistère d'être considérées comme étant au nombre des établissements d'instruction primaire dans lesquels les maîtres, en vertu de l'art. 16 de la loi du 10 avril 1864, peuvent contracter et réaliser leur engagement décennal.

Mais cet arrêté a fixé à 4 le nombre des maîtres pouvant bénéficier de cet avantage.

En ce moment le Familistère possède six classes d'école primaire et peut, par conséquent, avoir 7 maîtres (le directeur compris) éprouvant le besoin de jouir de l'autorisation en cause.

Je viens donc vous prier,
 Monsieur le Ministre, de bien vouloir
 prendre ces faits en considération
 et de compléter l'arrêté précité
 en portant à 7 le nombre des
 maîtres qui pourront, dans les
 écoles du Familistère, contracter et
 réaliser leur engagement décennal.

Votre décision est d'autant plus
 pressante aujourd'hui pour nous
 qu'un jeune instituteur breveté
 demande à contracter son engage-
 ment décennal et qu'on lui oppose
 le nombre de 4 fixé par l'arrêté et
 actuellement au complet.

Or, l'engagement décennal devant être
 réalisé avant le 1^{er} courant, vous nous
 rendriez à tous un grand service en
 hâtant votre décision.

Veuillez agréer, Monsieur le
 Ministre et ancien collègue, l'assurance
 de mon dévouement.